

**DÉCISION N° FranceAgriMer/MEP/2021-04 relative aux délégations de signature des agents  
de la direction Marchés, études et prospective**

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/MEP/2018/03 modifiée du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la direction Marchés, études et prospective,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Service « Analyse économique des filières et observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires »**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la décision N° FranceAgriMer/MEP/2018/03 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Cécile Guillot, cheffe du service « Analyse économique des filières et observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires », pour tous les actes relevant des attributions du service « Analyse économique des filières et observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de cet article est supprimé.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2021.

Christine AVELIN